



MERTZWILLER

S'Dorf hewe an s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/92

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2,

VU le code de la route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT que les travaux du cheminement PMR sur l'aire de jeux du Biotopie à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'installation d'un cheminement PMR au Biotopie à Mertzwiller, l'aire de jeux sera interdite d'accès par les usagers piétons et cyclistes, du 28 octobre 2026 au 6 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise Jean LEFEBVRE

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- Entreprise Jean LEFEBVRE
- les services techniques municipaux

Fait à Mertzwiller, le 27 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 27 octobre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

